

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

tendant à harmoniser l'application des lois n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et du 26 avril 1924 modifiée relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.

Le Sénat a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

Les associations ayant pour objet principal la défense des intérêts des bénéficiaires de la loi du

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 264, 559 et In-8° 114.

Sénat : 213 et 277 (1959-1960).

26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre ou de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés peuvent exercer une action civile basée sur l'inobservation des prescriptions desdites lois et de celles du décret n° 59-954 du 3 août 1959 lorsque cette inobservation porte un préjudice à l'intérêt collectif qu'elles représentent.

Art. 3 à 5.

..... Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 octobre 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.